

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2014

---

**DÉVELOPPEMENT ET ENCADREMENT DES STAGES - (N° 1792)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

M. Hetzel, M. Cherpion, M. Fillon, M. Straumann, M. Verchère, M. Marc, M. Jacquat, M. Marsaud, M. Door, Mme Poletti, M. Solère, M. Abad, M. Reiss, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Morel-A-L'Huissier, Mme Grommerch, M. Schneider, M. Huet, M. Le Mèner, M. Siré, M. Mariani, Mme Dion, M. Gosselin, M. Furst, M. Le Ray, M. de La Verpillière, M. Sturni, M. Wauquiez, Mme Péresse, M. Jean-Pierre Barbier, M. Gérard et M. Decool

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – Compléter l'alinéa 28 par les mots :

« à l'organisation du temps de travail ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 29 à 32.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement renvoie à la convention de stage la détermination des horaires de présence du stagiaire.

Il est important que la convention de stage adapte l'organisation du temps de travail du stagiaire dans l'entreprise au regard des contraintes de la scolarité. En effet, le stagiaire peut être conduit, ponctuellement, à devoir moduler son emploi du temps, lors d'examens partiels notamment.